

# OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT RIVES DE SEINE HABITAT

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 21 décembre 2023

**Objet : Information des réservataires de la vacance d'un logement**

L'an deux mille vingt-trois, le 21 décembre, les membres composant le Conseil d'Administration, convoqués régulièrement et individuellement, se sont réunis au lieu ordinaire de leur séance (91, rue Jean Jaurès – 92800 Puteaux) :

**Etaient présents** : Madame Joëlle CECCALDI-RAYNAUD - - Monsieur Jacques KOSSOWSKI - Madame Sybille d'ALIGNY - Madame Michelle LAUGIER - Monsieur Bernard GAHNASSIA - Madame Françoise PHILIPPERON-BOUCHEREAU - Madame Catherine MORELLE - Madame Chantal LABORDA - Monsieur René MICHAUX - Madame Laura REZGUI-DUMAS - Monsieur Pascal MOREAU-LUCHAIRE - Monsieur Hugo DAPINO - Monsieur Luc AIT AISSA - Madame Annie MANDOIS - Madame Dabia MESSILI - Monsieur Thomas ROUSSET - Monsieur Gérard HUOT

**Ont donné pouvoir** :

Madame Raymonde MADRID à Monsieur Pascal MOREAU-LUCHAIRE  
Monsieur Laurent PASCAL à Monsieur Jacques KOSSOWSKI  
Monsieur Vincent FRANCHI à Monsieur Bernard GAHNASSIA  
Madame Maria GARCIA à Madame Sybille d'ALIGNY  
Madame Chantal SAMOUILHAN à Madame Joëlle CECCALDI-RAYNAUD

**Etaient excusés** :

Madame Stéphanne REVERRE-GUEPRATTE  
Monsieur Guy QUENNEVILLE  
Madame Agnès POTTIER-DUMAS  
Madame Olivia BUGAJSKI  
Monsieur Frédéric ROBERT  
Monsieur Jean-Yves CAVALLINI  
Madame Sophie DESCHIENS

**Etaient absents** :

Madame Victoria DOGNIN

## LE CONSEIL

Vu les articles art. R. 441-1 ; R. 441-5 et R.441-5-2 du Code de la construction et de l'habitat (CCH) ;

Vu la convention de réservation, régie par les articles L. 441-1 et R. 441-5 du CCH, conclue entre l'Etat et l'OPH Rives de Seine Habitat, Agence de Puteaux, ayant fait l'objet d'une alerte au second semestre 2022 par le Bureau d'accès au logement de la Direction Régionale et Interdépartementale de l'Hébergement et du Logement (DRIHL) quant au non-respect des termes de la convention ;

Considérant que l'OPH Rives de Seine Habitat utilise l'application SYPLO pour déclarer les logements en préavis et/ou vacants relevant du contingent préfectoral ;

Considérant que les nouveaux outils informatiques utilisés par l'OPH depuis la fusion permettent d'identifier de façon plus optimale les logements relevant des réservataires ;

Considérant le travail préparatoire mené en prévision de la mise en œuvre de la gestion en flux ayant permis d'effectuer des travaux d'inventaire portant sur les droits de réservation sur le patrimoine de l'OPH ;

Considérant les nouveaux outils informatiques de l'OPH, les nouvelles procédures mises en place et les changements d'organisation ;

Après en avoir délibéré ;

Vu le rapport de Madame le Président ;

## DECIDE

**Article 1<sup>er</sup>** : constate que le système SYPLO est utilisé pour déclarer les logements vacants et approuve sa mise en œuvre pérenne.

**Résultat des votes** : 22 voix pour

La délibération N° 27 est adoptée à l'unanimité des administrateurs présents ou représentés.

Fait et délibéré, le jour, mois et an que dessus,

Et ont signé au registre les membres présents.

**Article 2** : La présente délibération sera transmise à :

- Monsieur le Préfet des Hauts-de-Seine.

ADOPTÉ  
Pour Extrait Conforme  
Le Président,

